

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ALLEE JEAN MOULIN – PLACE DE LA LIBERTE
ANIMATIONS ESTIVALES 2017**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°6 du 02 mai 2017 réglementant les stationnements réservés sur la commune
VU la demande datée du **26 JUIN 2017** du Service Animation de la Ville
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité et les dispositions nécessaires à l'occasion des manifestations et animations qui auront lieu Allée Jean Moulin au droit de la Place de la Liberté.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Pour permettre l'installation des différentes animations pendant la saison estivale 2017 Allée Jean Moulin – Place de la Liberté, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'aire de livraison au droit de la dite place:

DU LUNDI 03 JUILLET 2017 AU JEUDI 31 AOUT 2017

ARTICLE 2° : Cette interdiction sera applicable lorsque la signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place sur l'aire de livraison par les Services Techniques de la Ville 24 heures avant le début de chaque manifestation.

ARTICLE 3° : Les véhicules en stationnement en infraction avec le présent arrêté seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais, risques, et périls de leur propriétaire sur réquisition des services de Police.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **29 JUIN 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/